

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 27 JANVIER 2014

Le vingt-sept janvier deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt janvier deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : **ANTAGNAC** : BORDES Francis, **ANZEX** : BINET Claude, **CHOPIS** Josiane, **ARGENTON** : GIRARDI Raymond, **CAZAUBONNE** Jean-Paul, **BEAUZIAC** : GALLY Claude, **BOUGLON** : DUPIOL Marie-Lucette, **BORDESSOULE** Pascal, **BOUSSES** : THOLLON POMMEROL François, **OLIVEIRA** Dominique, **CASTELJALOUX** : BOLDINI Jean-Baptiste, **USTARIZ** Jean (suppléant de GUENIN Jean-Claude), **CAUBEYRES** : DE BACON Bernard, **FARGUES/OURBISE** : PONTTHOREAU Michel **POINTU** Daniel, **GREZET-CAVAGNAN** : RODIER Georges, **ARPOULET** Jean-Louis, **GUERIN** : LAINARD Rose-Marie, **CAMAROQUE** Jean-Noël, **HOUEILLES** : DUPEYRE Bernard (suppléant de LEDIEU Jacques), **LA REUNION** : GALICHON Bruno, **CHAILLOU** Michel, **LABASTIDE C.A.** : BERNADET Nicole, **LEYRITZ-MONCASSIN** : DACHY Marie-Françoise, **PINDERES** : DARROUMAN Michel, **POMPOGNE** : BERNADET Jean-Louis, **DUFAU** Nicole, **POUSSIGNAC** : ALBERTI Eric, **ROUSSET** Dominique, **ROMESTAING** : GRANGE Pierre, **RUFFIAC** : LOUVANCOUR Bernard, **LAYAIT** Claude, **ST MARTIN DE CURTON** : MIVIELLE Maurice, **STE GEMME-MARTAILLAC** : CHABOT Christine, **CASTAGNET** Jean-Pierre, **STE MARTHE** : SAUVAGE Michel, **MASSIAS** Bernard, **SAUMEJAN** : DA ROS Francis, **DUCOS** André, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN** : CLAVERIE Alain, **PIAZZON** Christiane (suppléant de DUSTRIT Marie-Thérèse).

EXCUSES : **DURANCE** : DAUDE-LAGRAVE Bernard, **VALAY** Christophe, **HOUEILLES** : DAVID Hugues, **BEAUZIAC** : LAGASSAN Françoise, **LABASTIDE C.A.** : MANENTE Jean-Pierre, **ST MARTIN DE CURTON** : FONTANILLES Daniel,

ABSENTS : **ALLONS** : DE LA FAGE Olivier, **PUEYO-MUR** Jean-Pierre, **ANTAGNAC** : GARBAY Francis, **LEYRITZ-MONCASSIN** : PASCUTTINI Pierre, **PINDERES** : LAFARGUE Daniel, **ROMESTAING** : VERGÉ Sylvie,

M. GIRARDI donne lecture de la liste des absents excusés.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. Mme DUPIOL Marie - Lucette, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 23 DECEMBRE 2013

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Une observation : concernant la subvention accordée à « génération mouvement » il convient de préciser de quelle commune il s'agit étant donné que plusieurs clubs du 3^{ème} âge se dénomment ainsi. La subvention accordée concerne le club du 3^{ème} âge de la commune de HOUEILLES.

Pas d'autres d'observations. Sous réserve de la pris en compte du point ci-dessus le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : 1) Attribution de fonds de concours – 2) Versement de subvention STACCATO.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'inscrire les points ci-dessus à l'ordre du jour.

001/2014 : Maison de santé pluridisciplinaire – Acquisition sans TVA

Par délibération n° 113/2013 du 12 novembre 2013 le conseil communautaire décidait l'acquisition du gros œuvre, de la future MSP, moyennant le versement, à l'hôpital local de Casteljaloux, de la somme de 725 444,40 €.

M. le Président indique, que cette délibération ne mentionnait pas l'avis du service des domaines.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil communautaire,

VU le courrier RAR adressé au service des domaines en date du 27 novembre 2013 et reçu par leurs soins le 29 novembre 2013,

VU l'absence de réponse du service des domaines dans le délai légal d'un mois,

AUTORISE l'acquisition du volume de la MSP tel que défini par le géomètre, moyennant le versement à l'hôpital local de Casteljaloux de la somme de 752 444.40 €.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié correspondant,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

M. le Président précise que l'évaluation faite par le service des domaines, envoyée à la communauté de communes le 10 janvier 2014 est conforme au prix d'achat mentionné ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VU le courrier RAR adressé au service des domaines en date du 27 novembre 2013 et reçu par leurs soins le 29 novembre 2013,

VU l'absence de réponse du service des domaines dans le délai légal d'un mois,

AUTORISE l'acquisition du volume de la MSP tel que défini par le géomètre, moyennant le versement à l'hôpital de Casteljaloux de la somme de 752 444.40 €.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié correspondant,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

001.1/2014 : Maison de santé pluridisciplinaire – Acquisition avec TVA

Par délibération n° 113/2013 du 12 novembre 2013 le conseil communautaire décidait l'acquisition du gros œuvre, de la future MSP, moyennant le versement, à l'hôpital local de Casteljaloux, de la somme de 627 037 € H.T. soit 725 444,40 € T.T.C.

M. le Président indique, que cette délibération ne mentionnait pas l'avis du service des domaines.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil communautaire,

VU le courrier RAR adressé au service des domaines en date du 27 novembre 2013 et reçu par leurs soins le 29 novembre 2013,

Conseil Communautaire du 27 janvier 2014

VU l'absence de réponse du service des domaines dans le délai légal d'un mois,

AUTORISE l'acquisition du volume de la MSP tel que défini par le géomètre, moyennant le versement à l'hôpital local de Casteljaloux de la somme de 627 037 € H.T. soit 725 444,40 € T.T.C.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié correspondant,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

M. le Président précise que l'évaluation faite par le service des domaines, envoyée à la communauté de communes le 10 janvier 2014 est conforme au prix d'achat mentionné ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VU le courrier RAR adressé au service des domaines en date du 27 novembre 2013 et reçu par leurs soins le 29 novembre 2013,

VU l'absence de réponse du service des domaines dans le délai légal d'un mois,

AUTORISE l'acquisition du volume de la MSP tel que défini par le géomètre, moyennant le versement à l'hôpital de Casteljaloux de la somme de 627 037 € H.T. soit 725 444,40 € T.T.C.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié correspondant,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président, précise que le dossier « acquisition de la MSP » fait l'objet des deux délibérations ci-dessus étant donné que les services fiscaux n'ont pu nous préciser s'il fallait délibérer avec ou sans TVA.

002/2014 : Animation Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne – Demande de subvention

M. le Président rappelle que l'animation du Pays Val de Garonne – Guyenne - Gascogne est assurée conjointement par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne et Val de Garonne Agglomération.

Cette animation peut faire l'objet de subventions de la part du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le budget prévisionnel lié à l'ingénierie, assurée par « Coteaux et Landes de Gascogne » pour l'animation du contrat de Pays se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant T.T.C.	Financier	Taux	Montant
Salaire chargé de mission	34 000 €	Conseil Régional	17,63%	8 500 €
Frais de déplacement	4 600 €	Conseil Général	41,18%	19 850 €
Frais de communication	2 900 €	CCCLG	41,18%	19 850 €
Frais de reprographie	2 400 €			
Frais administratifs	4 300 €			
Total	48 200 €		100,00%	48 200 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-avant,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Régional à hauteur de 8 500 € et du Conseil Général à hauteur de 19 850 € conformément au plan de financement prévisionnel ci-avant,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

003/2014 : Rapport d'activités 2013

M. GIRARDI présente le rapport d'activités 2013 de la communauté de communes.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

004/2014 : Fonds de concours – Travaux d'investissement des communes -versement

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI et communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La réglementation permet l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'intérêt communal.

M. le Président propose au conseil de créer, pour l'année 2014, un fonds de concours, d'un montant de 4 535.56 €, destiné à soutenir les investissements liés à des travaux de voirie de 2 communes membres.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un fonds de concours de 4 535.56 € destiné à soutenir les investissements de 2 communes ayant réalisé des travaux d'investissement sur leur voirie,

INVITE les communes concernées à solliciter le versement du fonds de concours qui leur revient,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président indique, qu'au vu de la bonne situation financière de la collectivité, une réflexion est en cours pour créer un fonds de concours destiné à soutenir les travaux des communes membres. Celui-ci pourrait être créé dès 2014. L'ensemble des élus trouvent l'idée bonne et souhaite que ce fonds de concours concerne aussi les travaux d'accessibilité. Le conseil communautaire valide le principe de la création de ce fonds sachant que ses modalités pratiques restent à mettre en œuvre.

005/2014 : Staccato – Versement de subvention

M le Président rappelle que depuis 2012, la communauté de communes en partenariat avec l'association STACCATO programme plusieurs événements culturels sur le territoire.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 5 150 € à l'association STACCATO,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

La question est posée de savoir s'il serait possible d'organiser également un spectacle de Noël pour les maternelles. A voir, sachant que déplacer les maternelles en bus n'est pas aisé. Il faudrait peut-être aller vers une formule plus légère pour des groupes plus restreint.

006/2014 : Attribution de subvention - Ecole élémentaire de LA REUNION (RPI La Réunion/Leyritz – Moncassin/Villefranche du Queyran)

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école élémentaire de LA REUNION en vue d'organiser un séjour pédagogique à GRIPP.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 855 € à l'école élémentaire de LA REUNION pour son projet de séjour pédagogique,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

007/2014 : Attribution de subvention – Club de badminton de Casteljaloux

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Casteljaloux Badminton Club » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Considérant que cette demande est la première émanant de l'association « Casteljaloux Badminton Club »

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 720 € à l'association « Casteljaloux Badminton Club » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Casteljaloux Badminton Club » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

008/2014 : Versement de subvention – Football Club Casteljalousain

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Football Club Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'association « Football Club Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 25 % des investissements réalisés par l'association,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Football Club Casteljalousin » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Déchets verts** : il est signalé que le dépôt des déchets verts à la déchetterie de HOUEILLES est malaisé. Après vérification il s'avère que les conditions de dépôts sont les mêmes dans les deux déchetteries. Il s'agit d'une question de sécurité. En effet si le haut de la benne était à la même hauteur que le quai il serait nécessaire de mettre une barrière de sécurité ce qui ne faciliterait pas plus le déchargement. Il faudrait peut-être prévoir une benne (lors des fortes périodes d'affluence) qui pourrait être chargée par le coté, tout en sachant que dans ce cas il ne sera pas possible de la charger au maximum

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2014/001 à 2014/008**

Les Conseillers communautaires sous-signés approuvent le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2014.